



REGLEMENT du CONCOURS des MAISONS, BALCONS et JARDINS FLEURIS

Article 1 : Concours municipal de fleurissement

La commission environnement de Til-Châtel organise un concours des maisons, balcons et jardins fleuris ouvert à tous les habitants, artisans, commerçants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaire aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

On entend par le terme « fleuri » pas uniquement « composé de fleurs » mais cela concerne également les arbustes et autres plantes vertes qui pourraient être utilisés pour réaliser la composition florale présentée.

Article 2 : Conditions de participation

Toute personne résidant sur la commune de Til-Châtel peut participer à ce concours.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les membres du jury,

Article 3 : Catégories

Toutes les compositions créées doivent être vues de la rue :

- Maison avec jardin,
- Balcon ou terrasse,
- Fenêtre ou façade,
- Jardin potager fleuri.

Article 4 : Inscription

Les habitants désirant participer remplissent un bulletin d'inscription qu'ils trouveront sur le site <http://www.til-chatel.fr/> ou en mairie aux heures d'ouvertures, et le remettent au secrétariat de mairie.

La date limite d'inscription est le 30 Juin 2017.

Article 5 : Fonctionnement et passage du jury

Le jury sera composé de 6 personnes :

- 3 personnes du conseil municipal,
- 3 personnes ayant des connaissances horticoles.

Compte tenu de conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, la date précise de passage n'est pas encore connue, mais il se fera sur la première quinzaine de Juillet 2017.

Lors de son passage le jury appréciera l'effort réalisé par chacun. Il prendra en compte la qualité et l'originalité de la composition, l'harmonie de l'ensemble, la diversité des végétaux ainsi que le respect de l'environnement.

Article 6 : Le droit à l'image

Tous les participants cèdent leur droit à l'image à la municipalité de Til-Châtel concernant ce concours sans limite de durée. Les photos prises lors du passage du jury seront susceptibles d'être publiées dans la presse, dans le journal et le site de la commune.

Article 7 : Récompense et remise des prix

Après délibération du jury, 3 Lauréats seront récompensés pour leur composition et un bon d'achat leur sera remis à chacun lors des vœux de la municipalité.

